

TC 14 - Video on Demand (Droit à une rémunération pour les œuvres audiovisuelles)

Encaissement par SSA	2023	2024	2025
GT 14 : total facturé droits d'auteur	1'476'633	2'146'746	2'572'012
GT 14 : total facturé droits voisins	361'827	335'502	453'131
Commission d'encaissement pour les associations d'utilisateurs	-4'088	-3'710	-3'463
Recettes totales des sociétés de gestion	1'834'372	2'478'539	3'021'680
Frais tarif/encaissement *	-376'963	-509'340	-637'996
Total TC 14 à répartir	1'457'409	1'969'199	2'383'685
dont			
réparti par SUISA	0	0	0
Déduction frais de répartition	0	0	0
Allocation à but social/culturel	0	0	0
Versement net aux ayants droit	0	0	0
réparti par Suissimage	0	0	0
Déduction frais de répartition	0	0	0
Allocation à but social/culturel	0	0	0
Versement net aux ayants droit	0	0	0
réparti par ProLitteris	0	0	0
Déduction frais de répartition	0	0	0
Allocation à but social/culturel	0	0	0
Versement net aux ayants droit	0	0	0
réparti par SSA	1'170'768	1'702'610	2'026'430
Déduction frais de répartition ²⁾	-117'077	-170'261	-151'982
Allocation à but social/culturel ³⁾	-128'785	-187'287	-187'445
Versement net aux ayants droit	924'907	1'345'062	1'687'003
réparti par SWISSPERFORM	286'187	260'868	357'255
Déduction frais de répartition ⁴⁾	-14'596	-14'506	-16'821
Allocation à but social/culturel	-28'619	-26'087	-35'726
Versement net aux ayants droit	242'972	220'275	304'709
Récapitulation			
Recettes brutes	1'834'372	2'478'539	3'021'680
Total déductions de frais	-508'636	-694'107	-806'798
Taux de frais ayant	-27.73%	-28.00%	-26.70%
Allocation à but social/culturel ⁵⁾	-157'403	-213'374	-223'170
en % des recettes nettes	-11.87%	-11.96%	-10.08%
Total versé aux ayants droits individuellement	1'168'332	1'565'337	1'991'712

¹⁾ Suissimage et Swissperform y participent

²⁾ La répartition intervient au cours d'un autre exercice comptable

³⁾ Une partie est reversée à Suissimage

⁴⁾ Ne comprend pas les frais de répartition d'organisations externes telles qu'IFPI, IRF et SIG (0-5% de la somme à répartir).

⁵⁾ Les allocations aux fondations à des fins sociales et culturelles sont versées aux ayants droit ou servent au financement de projets culturels conformément aux règlements de ces organismes.

Le droit à rémunération concerne uniquement les œuvres audiovisuelles. En matière de droit d'auteur, la SSA procède également à la répartition individuelle pour Suissimage et ProLitteris. Facturation (et encaissement) l'année suivant celle de l'utilisation.